



## FISCALITÉ FORESTIÈRE

### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

La sylviculture est considérée comme une activité agricole du point de vue fiscal et elle est par conséquent intégrée à la fiscalité agricole. Cependant, le long terme de la production de bois et d'autres spécificités forestières ont conduit le législateur à intégrer certaines dispositions particulières.

### OBJECTIFS :

Après une introduction sur la fiscalité, la formation présentera plusieurs aspects généraux de la fiscalité forestière telles que les quatre principaux impôts et taxes affectant la forêt ainsi que la TFNB, le forfait forestier et la TVA. Enfin, une approche plus concrète sera présentée avec les modalités d'instruction et de contrôle de la gestion des mesures fiscales forestières.

### PUBLIC CONCERNE :

Agents DDT et DRAAF

### CONTENU PROPOSE :

Droits de mutations.  
Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) devenu impôt sur la fortune immobilière (IFI).  
Taxation des plus-values.  
Le bilan de mise en œuvre du document de gestion durable.  
Impôt sur le revenu, réduction et crédits d'impôts (DEFI-Forêt).  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.  
Le forfait forestier et le taux de TVA selon les diverses opérations forestières.  
Instruction et contrôle des mesures fiscales forestières.

### INTERVENANTS :

MAA et DDT

### DUREE :

1 jour

### NBRE DE PARTICIPANTS MAXIMUM : DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

16  
1 mois avant

### RESPONSABLE PEDAGOGIQUE : RESPONSABLE ADMINISTRATIF :

Myriam ISSARTEL [myriam.issartel@agriculture.gouv.fr](mailto:myriam.issartel@agriculture.gouv.fr)  
Béatrice ANTOINE [beatrice.antoine@agriculture.gouv.fr](mailto:beatrice.antoine@agriculture.gouv.fr)

### INFORMATION :

Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>  
Site Internet : [www.infoma.agriculture.gouv.fr](http://www.infoma.agriculture.gouv.fr)  
[formco.infoma@agriculture.gouv.fr](mailto:formco.infoma@agriculture.gouv.fr)

### FRAIS D'INSCRIPTION :

"Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA (y compris établissements publics locaux d'enseignement agricole, enseignement supérieur et opérateurs), du MTE (y compris établissements publics rattachés) et des autres ministères "

### N° ADF :

**184899**